

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 29 juin 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjointes municipaux », Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Guillaume CHEVALIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Michèle ROBERT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN, Marie-Christine MENEC-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Denise SOULAT et Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Raphaël PORNIN.

Guillaume CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES** :
 - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative N°1 – Budget annexe assainissement**

- **RESSOURCES HUMAINES** :
 - ✓ **Suppression du poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}**
 - ✓ **Suppression du poste de rédacteur à 35/35^{ème}**
 - ✓ **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
 - ✓ **Actualisation du tableau des effectifs**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** :
 - ✓ **Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Sologne Agri-Méthanisation située à Lamotte-Beuvron et le plan d'épandage associé.**

➤ **SYNDICATS :**

- ✓ **Syndicat du Collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron : dissolution**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Guillaume CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 23 mai 2018 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 23 mai 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courriers**

- Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciement pour l'attribution de la subvention communale aux associations suivantes :
 - Club Cycliste Brinonnais
 - Stade Brinonnais
 - GRAHS de Sologne
- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de M. et Mme Gilles Pasquier souhaitant résilier leur bail rural des terres de la Démocratie à compter du 1^{er} novembre 2018, étant donné que leur prestataire de service cesse son activité en fin d'année.

✓ **Réunions et rendez-vous :**

- Le vendredi 25 mai 2018, Denise Soulat s'est rendue à Aubigny-sur-Nère pour le tirage au sort des jurés d'assises pour 2019. Aucun électeur de Brinon n'a été désigné.
- Le jeudi 31 mai 2018, Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu M. Brunel de Cher Ingénierie des Territoires et des agents du Centre de la Route du Conseil Départemental, afin de leur exposer le projet de création d'un parking à la salle Jean Boinvilliers. Après discussion, il s'avère que cette zone se situe dans le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) et de ce fait, il existe de nombreuses contraintes pour réaliser ces travaux. De plus, le montant de l'opération risque d'être trop importante pour notre Commune. Il a donc été décidé dans un premier temps de réaliser une étude de faisabilité de ce projet. Suite à la visite sur site avec M. Bontemps du Centre de Gestion des routes, il a été conseillé d'augmenter le nombre de places de parking près des terrains de tennis et d'en rajouter certaines en décalant les merlons, tout en restant dans la zone B2 du PPRI et sans modification des niveaux.
- Le vendredi 1^{er} juin 2018, Denise Soulat et Ulrich Baudin sont allés au Tribunal Administratif d'Orléans, accompagné d'un avocat du Cabinet SCP Sorel, suite à une requête en référé d'un agent du service technique contre la Commune de Brinon-sur-Sauldre, puis une requête en référé du syndicat Force Ouvrière des agents territoriaux du

Cher contre la Commune de Brinon-sur-Sauldre, concernant une demande d'absence pour journées syndicales. Le verdict a été rendu le 4 juin 2018 par le juge qui a rappelé à l'employé des services techniques que la Commune était fondée à prendre en compte l'intérêt du service en raison du pic d'activités de fauchage des chemins, il a néanmoins invité la Commune « à prendre toutes les mesures permettant à son employé à se rendre au congrès FO des services publics du Cher ». Il a par ailleurs débouté les demandes de dommages-intérêts formulées tant par FO (3 000 €) que par la Commune (1 000 €). Les frais d'avocats s'élèvent à 2 605.00 € qui seront en partie réglés par l'assurance dans le cadre de la protection juridique.

- Le lundi 4 juin 2018 a eu lieu la première réunion avec notre maître d'œuvre, M. Chemière, le Conseil Départemental du Cher et le cabinet Neuilly pour l'étude du projet des travaux de revitalisation du centre bourg. Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une 1^{ère} esquisse du projet.
- Le mercredi 13 juin 2018, Monsieur le Maire et Denise Soulat se sont rendus à Vierzon pour une réunion à la Sous-Préfecture sur divers sujets. Denise Soulat fait un bref compte-rendu de cette réunion.

✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 25 juin 2018.

Le Maire donne la parole à Denise Soulat présente à cette réunion.

Denise Soulat fait un compte-rendu de cette réunion :

- Installation des deux nouveaux délégués communautaires représentant la ville d'Aubigny-sur-Nère (Mme Gressin et M. Adam),
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion du Cher
- Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) à savoir 0.105 €/hab. soit 762.25 € pour le 2^{ème} semestre 2018.
- Vote de la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), pour Brinon-sur-Sauldre en 2018 : 12 431 €.
- Adhésion de la CDC à l'Association Initiative cher.

✓ **Commissions municipales :**

- Commission des baux ruraux :
La commission des baux ruraux s'est réunie le 4 juillet 2018 à 20h00 afin de discuter du bail rural « Halaire » et de l'habitation, ainsi que du bail de droit de chasse au lieu-dit « les Droits de l'Homme ».
- Commission Urbanisme :
La commission Urbanisme s'est réunie le 4 juillet 2018 à 20h00 afin de discuter d'une demande de création d'un plan d'eau inférieur à 1000 m² sur la Commune, qui relève de l'autorisation du Maire.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochains conseils municipaux, à savoir :
 - Mercredi 3 octobre 2018
 - Mercredi 14 novembre 2018
 - Mercredi 19 décembre 2018

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 4 Juillet 2018,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2018-0073b

**Objet : Modification de crédits - Décision modificative n°1 – Budget annexe
Assainissement**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose :

Des modifications de crédits doivent être effectuées suite :

- à des sorties de l'actif des subventions d'investissement d'équipement,
- à des écritures comptables pour solder le tirage de la phase de mobilisation de l'emprunt pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Article 16441 « Emprunts et dettes assimilées »	378 000.00 €	Article 16449 « Emprunts et dettes assimilées »	378 000.00 €
Chapitre 040 – Article 1391 – « Subventions d'équipement »	3 350.74 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	3 350.74 €
TOTAL	381 350.74 €	TOTAL	381 350.74 €

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section d'investissement	3 350.74 €	Chapitre 042 – Article 777 - « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »	3 350.74 €
TOTAL	3 350.74 €	TOTAL	3 350.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

2- Délibération n° 2018-0074

Objet : Suppression du poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de technicien territorial, il convient de demander la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

3- Délibération n° 2018-0075

Objet : Suppression du poste de rédacteur à 35/35^{ème}

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de demander la suppression du poste de rédacteur à temps complet.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste de rédacteur à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **DECIDE la suppression du poste de rédacteur à temps complet suite à l'avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018.**

➤ **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

4- Délibération n° 2018-0076

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, notamment pour les périodes estivale et automnale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 -2° de la loi n°84-53, du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, soit 4 mois.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 4 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent des services techniques à temps complet (35h/hebdomadaire).

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

➤ **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

5- Délibération n° 2018-0077

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux que suite à :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- le recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans la filière technique du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2018-0074 du 4 juillet 2018 relative à la suppression du poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème},

Vu la délibération N°2018-0009 du 31 janvier 2018 relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération N°2018-0075 du 4 juillet 2018 relative à la suppression du poste de rédacteur à 35/35^{ème},

Vu la délibération N°2018-0048 du 11 avril 2018 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent – grade adjoint technique - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018,

Vu la délibération N°2018-0076 du 4 juillet 2018 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent – grade adjoint technique - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018,

Vu la délibération N°2017-109 du 15 novembre 2017 actualisant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 4 juillet 2018,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 4 JUILLET 2018						
Emplois permanents	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative						
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	C	1	1	0	35 H
Filière Technique						
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	0	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	3	2	1	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent(e)	Adjoint Technique	C	1	1	0	35 H
Filière Médico-Sociale						
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Culturelle						
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	35 H
Total			13	12	1	

Agents non titulaires (Emploi non permanent)	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Durée Hebdomadaire	Motif du contrat
<p><u>Filière technique :</u></p> <p>Adjoint technique - Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts - Du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 - Du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018</p>	C	1	1	35 H	(article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84) – Accroissement saisonnier d'activités
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 4 juillet 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

6- Délibération n° 2018-0078

Objet : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Sologne Agri-Méthanisation située à Lamotte-Beuvron sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et son plan d'épandage associé.

Lionel POINTARD expose :

Suite à la demande déposée le 24 novembre 2017 et complétée le 5 avril 2018 par la SAS Sologne Agri Méthanisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lamotte-Beuvron, Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher a prescrit, par arrêté préfectoral N°41-2018-05-22-002 du 22 mai 2018, l'ouverture d'une enquête publique du lundi 25 juin à 13h30 au mercredi 11 juillet 2018 à 17h30.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où une partie du plan d'épandage associé à cette unité de méthanisation, se situe sur son territoire.

A ce titre :

- Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la Préfecture du Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/SAS-SOLOGNE-AGRI-METHANISATION>

- Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.
- Un commissaire enquêteur a été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, et se tiendra à disposition du public à la mairie de Lamotte-Beuvron, les jours et horaires suivants :
 - Lundi 25 juin de 13h30 à 17h30
 - Samedi 30 juin de 9h30 à 12h30
 - Mercredi 11 juillet de 13h30 à 17h30.

La SAS Sologne Agri Méthanisation a été créée en 2015. Cette entité est constituée de trois collèges : un collège agricole regroupant 13 agriculteurs, un collège collectivité (Mairie de Lamotte-Beuvron) et un collège Fédération Française d'Equitation.

Le projet de méthaniseur est en cours de réalisation sur la commune de Lamotte-Beuvron. Ce projet, soumis à enquête publique du 25 juin au 11 juillet 2018, concerne l'unité de méthanisation et le plan d'épandage qui l'accompagne.

L'unité de méthanisation valorisera plusieurs types de substrats : des fumiers (bovins, ovins, équins, volailles), des lisiers de bovins et porcins, des ensilages de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVEs), des tontes de pelouses, des boues de station d'épuration, des issues de céréales (restes après le tri effectué au moment de la livraison) et des boues et graisses de l'industrie agro-alimentaire.

Au total, ce sont 28 960 tonnes de produits qui seront traités chaque année pour produire 1 120 000 Normaux mètres cubes/an (Nm³/an) de biométhane, injectés au réseau de distribution de gaz.

Les digestats issus de la transformation seront épandus sur terres agricoles. Le plan d'épandage est réparti sur 12 exploitations. Il regroupe 2 242 ha sur 18 communes et 3 départements.

En plus d'être favorable à l'environnement avec la production de biogaz, le projet devrait permettre la création de 3 ETP (Equivalents Temps Plein).

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et son plan d'épandage associé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-22-002 du 22 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique,

Considérant que la SAS Sologne Agri Méthanisation, créée en 2015, est constituée de trois collèges : un collège agricole regroupant 13 agriculteurs, un collège collectivité (Ville de Lamotte-Beuvron) et un collège Fédération Française d'Equitation,

Considérant que le projet de méthaniseur, en cours de réalisation sur la commune de Lamotte-Beuvron, est soumis à enquête publique du 25 juin au 11 juillet 2018,

Considérant que l'enquête publique concerne l'unité de méthanisation et le plan d'épandage qui l'accompagne,

Considérant que l'unité de méthanisation valorisera plusieurs types de substrats : des fumiers (bovins, ovins, équins, volailles), des lisiers de bovins et porcins, des ensilages de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVEs), des tontes de pelouses, des boues de station d'épuration, des issues de céréales (restes après le tri effectué au moment de la livraison) et des boues et graisses de l'industrie agro-alimentaire. Au total, ce sont 28 960 tonnes de produits qui seront traités chaque année pour

produire 1 120 000 Normaux mètres cubes/an (Nm³/an) de biométhane, injectés au réseau de distribution de gaz. Les digestats issus de la transformation seront épandus sur terres agricoles. Le plan d'épandage est réparti sur 12 exploitations. Il regroupe 2 242 hectares sur 18 communes et 3 départements.

Considérant qu'en plus d'être favorable à l'environnement avec la production de biogaz, le projet devrait permettre la création de 3 Equivalents Temps Plein,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et son plan d'épandage associé,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

7- Délibération n° 2018-0079

Objet : Syndicat du Collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron : dissolution

Lionel POINTARD expose :

Conformément au Schéma Départemental de Coordination Intercommunale (SDCI) et à l'arrêté de la Préfecture en date du 09 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand à l'issue du remboursement de l'emprunt, la dissolution du Syndicat de Collège est effective depuis le 31 décembre 2017.

Le résultat de clôture s'élevant à 6 791 €, cette somme doit être répartie proportionnellement entre chaque commune membre, conformément à la règle de calcul appliquée chaque année pour la participation en fonction du nombre d'élèves. Pour la Commune de Brinon-sur-Sauldre, la somme à restituer s'élève à 26 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-33 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération n° 2016-02-08 du 20 juin 2016 relative à la dissolution du Syndicat mixte du Collège Jean Rostand, sous réserve qu'elle intervienne à l'issue du remboursement du solde de l'emprunt, soit en décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-09-002 en date du 09 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand,

Considérant que le résultat de clôture s'élevant à 6 791 €, cette somme doit être répartie proportionnellement entre chaque commune membre, conformément à la règle de calcul appliquée chaque année pour la participation en fonction du nombre d'élèves,

Considérant que pour la Commune de Brinon-sur-Sauldre, la somme à restituer s'élève à 26 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **APPROUVE les modalités de répartition de l'actif du Syndicat Mixte du Collège Jean Rostand,**

- **ACCEPTE** cette recette exceptionnelle de 26 €, qui sera inscrite au compte 7788 du budget communal (recettes exceptionnelles).

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/07/2018

Publication : 05/07/2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h47.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 10 juillet 2018

Certifié affiché le 10 juillet 2018,

**Le Maire,
Lionel Pointard**